



PB/EM – N° 2023/029

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 4 avril 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – BAILLY RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE OUANICH - JACQUET - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – M. GAREL : pouvoir remis à M. VERD – M. MOCHET : pouvoir remis à M. BOSGIRAUD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme EMERY –

**Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2022**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé. Ce document est joint en annexe du Compte Administratif.

Le bilan 2022 est détaillé ci-après :

**I. Acquisition**

Acquisition d'une parcelle cadastrée AT 14, située en zone agricole et d'une contenance de 3 610 m<sup>2</sup> suivant délibération n° 2022/107 du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Cette parcelle est située en zone PENAP, au droit de la Voie Romaine et à

proximité de la route de Brignais. Le prix s'élève à 1 €/m<sup>2</sup>.

## **II. Cessions**

Cession par la Commune de plusieurs terrains situés, face au Parc de Champvillard, Rue de Boutan, représentant une surface totale de 8 728 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles, référencées au cadastre sous les numéros AV228, AV235, AV236, AV237, AV240, AV242 et AV243, ont été déclassées et intégrées dans le domaine privé de la Commune. Elles ont été cédées à titre gratuit à la Métropole de Lyon.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, ECOLOGIE URBAINE, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

**ADOpte** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2022, tel que présenté ci-dessus.